



Contrat de location de la Salle des Fêtes

Article 1

Il est convenu entre la Municipalité de Nouilhan représentée par son Maire M. MAGNI Jean-Louis et

Mme ou M.

Adresse Tel :

Représentant(e) L'Association

La Commune de

Le Club

La Société

Une Personne/ la Famille.....

Divers

La location de la Salle des Fêtes de Nouilhan pour une durée de jours ou pour le week-end

du .../ .../ au .../ .../

La réservation se fait à la MAIRIE le Lundi de 11h à 12 H et de 14 H à 16 H ou le Jeudi de 14 H à 16 H.

Article 2

- ✓ Une attestation de Responsabilité Civile du loueur sera exigée ;
- ✓ La remise des clés se fera à la salle en même temps qu'un état des lieux.
- ✓ La restitution des clés se fera le dimanche soir ou le lundi matin avec obligation de rendre la salle balayée et lavée, les tables lavées et essuyées, les chaises rendues propres ainsi que le matériel mis à disposition. (Les produits de nettoyage ne sont pas fournis).
- ✓ Il vous faudra veiller à : éteindre la lumière, le chauffage et trier les ordures.
- ✓ Respecter le voisinage au niveau du bruit.

Cette location comprend la salle elle même et l'annexe (la salle évier, les WC), ainsi que (Voir annexe)

- ✓ Le terrain derrière la salle est réservé uniquement à un camion de traiteur.

Article 3

Les conditions de location sont les suivantes :

1/ Une caution de 300 € est demandée. Celle-ci sera rendue sous quinzaine par courrier après contrôle des lieux et du matériel par les services municipaux.

2/ Le nombre de personnes autorisées est de 80 au maximum.

3/ Le prix de la location est établi suivant le barème ci-dessous :

à titre gracieux pour les associations et comité du village dans le cadre de leurs activités

à titre gracieux pour tenir une assemblée statutaire ou pour un projet exceptionnel

30 € par jour pour les associations dans le cadre de leurs activités lucratives

30 € par jour ou 60€ par week-end pour les habitants de Nouilhan

60 € par jour ou 120 € par week-end pour les particuliers, associations et sociétés extérieures

Il sera ajouté 10 € par jour ou 20€ par week-end pour l'utilisation de chauffage en hiver du 1^{er} novembre au 30 avril.

4/ Le paiement et la caution doivent avoir lieu à la réservation ou à la remise des clés.

Ce barème est révisable tous les ans si le conseil municipal en décide.

Ce barème comporte la location prévue à l'article 2 mais aussi il donne droit à l'électricité ainsi qu'à l'utilisation du frigo.

Fait en deux exemplaires à Nouilhan Le	Bon pour accord Signatures : Le maire : Le locataire
---	--

Etat de lieux : Observations avant location

Etat de lieux : Observations après location
